Nations Unies A/CONF.223/8

Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2014
Français
Original : anglais

Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement
Apia, 1er-4 septembre 2014

Lettre datée du 4 septembre 2014, adressée au Président de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement par la Représentante permanente de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration adoptée par les dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires le 1er septembre 2014 en marge de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration comme document de la Conférence.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente,
Présidente de l'Alliance des petits États insulaires
(*Signé*) Marlene **Moses**

14-60892 (F) 180914 180914

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 4 septembre 2014 adressée au Président de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement par la Représentante permanente de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires, 2014

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, réunis à Apia en ce 1er septembre 2014 en marge de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent,

Rappelant que les changements climatiques continuent de représenter la menace la plus grave pour notre intégrité territoriale, notre viabilité et notre survie, sapent les efforts que nous déployons en vue d'accomplir les objectifs de développement durable et menacent notre existence même,

Reconnaissant l'importance de l'Année internationale des petits États insulaires en développement, qui permet de sensibiliser la communauté internationale et de mobiliser son appui en faveur de notre développement durable,

Soulignant qu'il est urgent de prendre en compte les répercussions qu'ont les changements climatiques sur la sécurité, notamment les violations de l'intégrité territoriale, les menaces qui pèsent sur notre existence, les catastrophes climatiques plus fréquentes et plus graves, les menaces sur la sécurité alimentaire et hydrique, la raréfaction des ressources naturelles et les déplacements forcés, ainsi que les dimensions humaines des changements climatiques, y compris, le cas échéant, d'envisager des initiatives visant à préparer les collectivités à une éventuelle réinstallation,

Saluant l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Samoa, la Voie à suivre), document final de la Conférence, et l'engagement politique renouvelé de la communauté internationale en faveur d'une coopération renforcée et d'un partenariat mondial dans le cadre duquel elle pourra prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement,

Rappelant que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme de la Barbade), la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre de ce programme et les Modalités d'action accélérées constituent toujours des bases essentielles pour répondre aux besoins des petits États insulaires en matière de développement durable, réaffirmant notre attachement continu aux principes et aux priorités qui y sont énoncés, ainsi qu'à ceux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, d'Action 21, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et soulignant qu'il est urgent que tous ces instruments soient mis en œuvre intégralement,

Conscients que ce n'est qu'une fois tous les 10 ans, aujourd'hui à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, que nous avons la possibilité d'attirer l'attention sur la réalité de notre situation, sur les défis auxquels nous faisons face et sur notre détermination à montrer notre résilience et notre engagement en faveur des efforts déployés par nos pays au service du développement durable, pour le bien de notre population et des générations futures,

Considérant que nous administrons les atolls, les îles et les régions côtières de faible altitude, sachant que la terre, les mers et les océans qui nous entourent nous définissent et auront une forte incidence sur notre avenir, gardant à l'esprit que nous les avons hérités de nos ancêtres et que nous les conservons précieusement pour nos enfants, et déterminés à survivre et à prospérer sur ces terres en tenant compte de ces réalités,

Réaffirmant les déclarations sur les changements climatiques faites par les dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires en 2009 et en 2012, et la Déclaration de la Barbade sur la réalisation de l'objectif « Énergie durable pour tous » dans les petits États insulaires en développement, adoptée en 2012,

Programme de développement pour l'après-2015

1. *Affirmons* que l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 doit tenir compte des priorités des petits États insulaires en développement et s'appuyer sur les Modalités d'action accélérées;

2. *Soulignons* notre engagement à collaborer avec la communauté internationale pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable connexes continuent de tenir compte du cas particulier posé par les petits États insulaires au regard du développement durable et des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et de promouvoir leurs objectifs prioritaires, et demandons à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour appliquer intégralement le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs connexes, y compris en les intégrant pleinement dans les plans et les programmes nationaux de développement;

3. *Affirmons* qu'il faut créer un environnement mondial propice qui appréhende le programme de développement de l'après-2015 dans toutes ses dimensions nationales et régionales, tienne compte de l'impératif de mettre intégralement en œuvre le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Modalités d'action accélérées, s'appuie sur un système de suivi mondial solide permettant de renforcer l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux et prévoie de procéder, le moment venu, à l'analyse voulue de l'application de ces instruments;

4. *Préconisons* un programme de développement pour l'après-2015 qui intègre davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux et tienne compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, avec l'appui efficace des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale et dans le but notamment d'assurer la prospérité de tous les petits États insulaires en développement;

5. *Demandons* qu'un pacte mondial reflétant la volonté politique collective des petits États insulaires en développement soit élaboré afin de les aider à parvenir au développement durable, en accordant une attention particulière à la nécessité de renforcer leur résilience, d'améliorer leur compétitivité et d'élargir les sources de financement du développement durable;

6. *Soulignons* qu'en tant que gardiens de vastes étendues océaniques, nous devons adhérer aux stratégies de développement durable des mers et des océans, sachant que la pêche, le tourisme côtier, l'exploitation possible des ressources des fonds marins et les sources potentielles d'énergie renouvelable sont les éléments constitutifs d'une économie fondée sur les océans, qu'il est essentiel que les petits États insulaires en développement puissent bénéficier comme il se doit de ces ressources et qu'il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas responsables outre mesure de leur conservation et de leur gestion;

7. *Sommes conscients* qu'il reste d'importantes lacunes dans l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et demandons qu'elles soient résolues dans le cadre de la mise en œuvre intégrale et efficace des Modalités d'action accélérées ainsi que du programme de développement pour l'après-2015;

8. *Soulignons* qu'il importe de renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international, sachant que les partenariats sont des instruments précieux qui permettent d'améliorer la compréhension, d'apporter une assistance, de formuler des engagements et de s'en acquitter, le but étant d'appuyer de façon pérenne les efforts des petits États insulaires en développement, compte pleinement tenu des défis auxquels ils doivent faire face, de leurs priorités en matière de développement et des circonstances qui leur sont propres;

9. *Rappelons* qu'à compter de 2016, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable commencera, sous les auspices du Conseil économique et social, à conduire des bilans réguliers de la réalisation des engagements pris et objectifs adoptés dans le domaine du développement durable et de leur mise en œuvre, y compris ceux ayant trait aux moyens de concrétisation, dans le cadre du programme de développement de l'après-2015 et, à ce sujet, demandons qu'une attention particulière soit accordée aux suites données au Programme d'action de la Barbade, à la Stratégie de Maurice et aux Modalités d'action accélérées;

10. *Constatons* que les petits États insulaires en développement font face à des difficultés particulières dans la réalisation du développement durable, et exhortons tous les pays à les aider à mettre en œuvre le Programme d'Action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Modalités d'action accélérées, au moyen notamment de ressources financières supplémentaires et prévisibles, d'activités de renforcement des capacités et du développement et du transfert de technologies qui leur soient adaptées, et à cet égard à s'acquitter des engagements pris en leur faveur;

11. *Engageons* les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs institutions nationales de façon à ce qu'elles puissent devenir des organismes d'exécution;

12. *Reconnaissons* que les petits États insulaires en développement possèdent une grande richesse culturelle ainsi que de nombreuses connaissances traditionnelles et autochtones, qui constituent un moteur et un catalyseur du développement

durable, et demandons que des mécanismes soient mis en place aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir et de protéger leur patrimoine culturel tangible et intangible, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels;

13. *Préconisons* un renforcement de l'assistance financière et technique afin d'accroître la capacité des petits États insulaires en développement de participer efficacement au système d'échanges commerciaux multilatéraux, et rappelons qu'il faut prévoir, dans le cadre de plusieurs accords économiques et commerciaux, un traitement spécial et différencié en leur faveur, y compris l'élargissement des préférences commerciales aux petits États insulaires en développement et un assouplissement des règles d'origine;

Changements climatiques

14. *Soulignons* que les petits États insulaires en développement sont extrêmement vulnérables aux changements climatiques et ont fait preuve d'initiative en demandant que des mesures urgentes et ambitieuses soient prises pour lutter contre ces changements;

15. *Insistons* sur le fait que, bien que les petits États insulaires en développement soient ceux qui émettent le moins de gaz à effet de serre dans le monde et disposent de ressources humaines, financières et techniques limitées, ils n'en continuent pas moins de s'employer sérieusement à réduire leurs émissions, y compris en adoptant des initiatives énergétiques à l'échelle régionale ou interrégionale;

16. *Réaffirmons* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques et rappelons ses objectifs, ses principes et ses dispositions;

17. *Faisons part de notre inquiétude* face aux contributions récemment apportées par les groupes de travail II et III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat au cinquième rapport d'évaluation, dans lequel il est souligné que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, à l'acidification des océans et aux phénomènes climatiques extrêmes, sachant qu'un réchauffement de moins de 1 °C a déjà des conséquences dangereuses pour leur survie, comme des tempêtes plus fréquentes et plus intenses, des sécheresses, des phénomènes climatiques extrêmes, ou encore une élévation accélérée du niveau de la mer;

18. *Rappelons* que les changements climatiques constituent un défi de portée mondiale, mais que les mesures prises par la communauté internationale sont largement insuffisantes et que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale à un taux alarmant, et engageons tous les pays à coopérer le plus largement possible, sous la direction des pays développés, et à participer à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives;

19. *Préconisons* de prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de sorte à limiter la hausse de la température mondiale moyenne à moins de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de stabiliser, à long terme, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau sensiblement inférieur à 350 parties par million d'équivalent de dioxyde de carbone;

Autres processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015

20. *Prenons acte* des négociations en cours visant à conclure, d'ici à 2015, un accord sur le climat dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à établir un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, instruments qui devront tenir compte du cas particulier que représentent les petits États insulaires en développement au regard du développement durable et des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent;

21. *Soulignons* que le processus lancé dans le cadre de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée devrait déboucher sur un protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, juridiquement contraignant et applicable à toutes les parties, à adopter au plus tard en 2015, qui renforcerait le régime multilatéral fondé sur des règles et juridiquement contraignant, s'appuierait sur des données scientifiques et sur les principes de la Convention et veillerait à la survie des petits États insulaires en développement, et exhortons toutes les parties à œuvrer avec un sentiment d'urgence accru et une détermination renouvelée en vue de l'établissement d'un document final ambitieux, complet et utile;

22. *Demandons* que des ressources supplémentaires, adéquates, prévisibles et fiables soient mobilisées afin d'appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les petits États insulaires en développement avant et après 2020, y compris par la mise en œuvre des engagements pris par les pays développés qui sont parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques consistant à mobiliser, ensemble, 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, le but étant de financer le Fonds vert pour le climat afin qu'il entre pleinement en activité dès que possible, saluons les annonces récemment faites par l'Allemagne, entre autres, visant à assurer le financement initial du Fonds, et continuons d'engager les autres pays développés parties à apporter une contribution sensible au financement efficace du Fonds;

23. *Préconisons* l'entrée en activité, d'urgence, du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, et soulignons qu'un siège permanent au Comité exécutif doit être réservé aux petits États insulaires en développement;

24. *Insistons* sur le fait que le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 doit être concis, ambitieux et pragmatique, s'appuyer sur les progrès accomplis et les priorités, remédier aux lacunes, répondre à la nécessité de renforcer les dispositifs nationaux de suivi et d'application, prévoir un examen périodique et assurer une coopération internationale renforcée en matière de réduction des risques de catastrophe, concernant en particulier les moyens de mise en œuvre des petits États insulaires en développement;

25. *Saluons* l'organisation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et soulignons qu'il faut appuyer la participation effective des petits États insulaires en développement à la Conférence et à ses préparatifs;

26. *Prenons note* du Sommet sur le climat, que le Secrétaire général tiendra le 23 septembre 2014, et nous associons à l'appel lancé en faveur d'une action mondiale et de mesures ambitieuses visant à lutter contre les changements climatiques;

27. *Remercions sincèrement* le Gouvernement et la population du Samoa d'avoir accueilli la Réunion des dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires et la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.